

COMMUNE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES

SEPTEMBRE 2025



Mairie de SAINT-RAMBERT D'ALBON
Parc de Bonrepos
26140 Saint-Rambert d'Albon
TEL : 04.75.31.01.92
MAIL : contact@ville-st-rambert.fr



INTERSTICE SARL
URBANISME ET CONSEIL EN QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE
61 RUE VICTOR HUGO
38 200 VIENNE

TEL 04.74.29.95.60
contact@interstice-urba.com

Valence, le **04 SEP. 2025**

Monsieur le maire,

Par courrier électronique en date du 15 juillet 2025, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Saint-Rambert-d'Albon.

Le projet de modification a pour objectif :

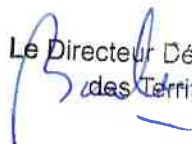
- d'adapter l'OAP "Village sud" pour faciliter son aménagement en réduisant son périmètre,
- de modifier le règlement du PLU, dans une petite partie de la zone U1a, en créant un sous-secteur Ulac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room),
- de faire évoluer le règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité),
- de mettre à jour le PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

Ce projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part et j'émet donc un avis favorable à la modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Saint-Rambert-d'Albon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Bien à vous,

Le directeur,


Le Directeur Départemental
des Territoires

Pierre BARBERA

Monsieur le maire
Hôtel de ville
3 place de Bonrepos
26140 SAINT RAMBERT D'ALBON

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Mairie de St Rambert d'Albon

Monsieur le Maire

Parc de Bonrepos

26140 Saint-Rambert d'Albon

Vienne, le 17 juillet 2025

Objet Consultation sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de St Rambert d'Albon

Ref. PLD/AM 25 07 C 028

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu les documents de la modification simplifiée n°6 du PLU de St Rambert d'Albon en date du 17 juillet 2025 et je vous en remercie.

Après analyse du dossier, les modifications n'appellent pas de remarque particulière. Je vous informe qu'en l'état, les modifications apportées au PLU **sont compatibles avec le SCoT des Rives du Rhône**.

Pour rappel, ce dossier concerne les points suivants :

- Adapter l'OAP « village sud »,
- Modifier le règlement du PLU dans une partie de la zone Ula,
- Faire évoluer le règlement écrit sur quelques points pour l'améliorer,
- Mettre à jour le plan de zonage pour intégrer la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Philippe DELAPLACETTE

Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône



25 AOUT 2025

A la mairie de
SAINT-RAMBERT D'ALBON



MONSIEUR GERARD ORIOL
MAIRIE

Parc de Bon Repos
26140 SAINT RAMBERT D'ALBON

Saint-Vallier, le **18 AOUT 2025**

Objet : Avis de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU
Affaire suivie par : Audrey ARMISSOGLIO
Service : Pôle Aménagement
Mail : a.armissoglio@portededromardeche.fr

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de votre commune, que nous avons réceptionné par mail le 15 juillet 2025 et je vous en remercie.

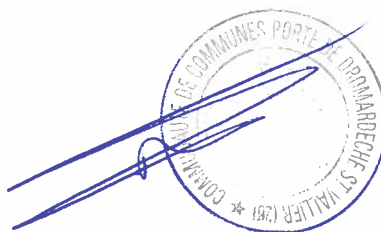
Cette modification, qui a été menée en étroite collaboration avec nos services, a pour objet :

- l'adaptation de l'OAP « Village Sud »
- la modification du règlement d'une partie de la zone Ula
- l'évolution de quelques points du règlement écrit
- l'intégration de la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre,

Après analyse du dossier, je vous informe que ce projet de modification n'appelle aucune remarque de la part de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Florent BRUNET
Président de Porte de DrômArdèche



25 AOUT 2025

A la mairie de
SAINT-RAMBERT D'ALBON

Mairie de Saint-Rambert d'Albon
M. Gérard ORIOL
Maire
3 Place Bonrepos
26140 Saint-Rambert d'Albon

URBANISME



Direction : Entreprise et territoires
Affaire suivie par : Pierre MATHEY
Chargé d'études – référent urbanisme
A l'attention de : M. Le Maire Gérard Oriol

Romans-sur-Isère, le 28 juillet 2025,

Objet : Réponse pour avis au projet de modification simplifiée n°6 du Plan local
d'urbanisme de Saint-Rambert d'Albon

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme pour avis sur le
projet de modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de Saint-Rambert d'Albon,
et je vous en remercie.

Ce projet de modification vise plusieurs ajustements ciblés, parmi lesquels la création d'un
sous-secteur *U_{lac}* au sein de la zone *U_{la}*, permettant l'accueil d'activités artisanales
disposant d'un espace de vente (type showroom), dans un périmètre strictement délimité.

Cette évolution réglementaire répond à une demande concrète d'implantation d'un
concessionnaire automobile orienté vers les véhicules utilitaires, dont l'activité principale
est la réparation, avec une composante commerciale secondaire. En autorisant ce type
d'activité dans un secteur stratégique à proximité de la zone d'activités *AXE 7*, la commune
renforce l'offre de services aux entreprises locales tout en encadrant les usages pour
préserver l'équilibre commercial du territoire.

Par ailleurs, les ajustements apportés au règlement écrit du PLU contribuent à améliorer
les conditions d'accueil des activités économiques. L'assouplissement des règles relatives
à l'installation de panneaux solaires, à la configuration des toitures ou encore à la servitude
de mixité sociale permet une meilleure adaptation des projets aux réalités opérationnelles,
sans compromettre les objectifs d'aménagement durable.

Ces évolutions sont de nature à faciliter l'implantation ou l'extension d'activités artisanales,
en particulier dans les secteurs mixtes ou en renouvellement urbain. Nous souhaitons
saluer ces évolutions.

Enfin, il convient de souligner que cette modification n'induit aucune consommation foncière
supplémentaire, ni ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Elle s'inscrit dans une
logique de valorisation des espaces déjà urbanisés ou en cours d'aménagement, en
cohérence avec les orientations du PADD et les objectifs du SCoT des Rives du Rhône.

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ROMANS-SUR-ISERE

Clos des Tanneurs
22-24 Avenue Adolphe Figuet
BP 153
26104 Romans-sur-Isère Cedex

MONTÉLIMAR

Le Septan
8 av. du 45e Régiment de
Transmission
26200 Montélimar

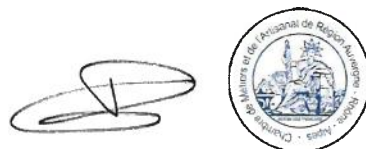
Plus généralement, ces orientations vont dans le sens des objectifs de modération de la consommation foncière inscrits dans la loi Climat et Résilience.

A ce titre, et au regard des éléments portés dans ce projet, **la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme émet un avis favorable sans réserve à votre projet.**

Nos équipes et son réseau d'experts se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et vous soutenir dans le déploiement et la réussite de vos projets de développement de l'activité artisanale.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées,

Frédéric Regnier
Président de la CMA de la Drôme



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-73**

Nombre de Conseillers : 23

Présents : 16

Votants : 20

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt cinq juillet, le Conseil Municipal de la commune de Chanas dûment convoqué en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Jean-Charles MALATRAIT, Maire.

Date de convocation : 11/07/2025

Présents : MM COULAUD, LEVET, SEVELINGE, FUMAS, BERNARD, VARALDI, HARSCOET, MITTENAERE, GONGORA, LESIGNOLI, TURPIN, SIBERT, FABRE, CHANEL, QUEIJO.

Absents ayant donné pouvoir : VIAL A COULAUD, FRAYSSE A FUMAS, PARISOT A MALATRAIT, PUSSET A CHANEL,

Absents : MARTINEZ, BOURSON, BALTAYAN,

Secrétaire : Mme BERNARD

Objet : Avis sur la modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de St Rambert d'Albon

Monsieur le Maire expose que dans le cadre la modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de St Rambert d'Albon, le conseil municipal de Chanas, en tant que personne publique associée, est sollicité pour donner son avis.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Rambert d'Albon a été approuvé le 21 décembre 2018. Depuis cette date, plusieurs procédures de modification ont permis de faire évoluer le document dont la dernière en date du 15 mars 2023.

Cette modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de Saint Rambert d'Albon a pour objet de faire évoluer le PLU sur plusieurs points :

- Adapter l'OAP « Village sud » pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant son périmètre,
- Modifier le règlement du PLU, dans une petite partie de la zone Uia, en créant un sous-secteur UIac, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room),
- Faire évoluer le règlement écrit sur quelques points pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme (autoriser les panneaux solaires en surimposition sur les toitures, faire évoluer un point sur le règlement des toitures, et revoir l'écriture réglementaire de la servitude de mixité),
- Mettre à jour le PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre.

COMMUNE DE CHANAS
Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 31/07/2025

Reçu en préfecture le 31/07/2025

Publié le

ID : 038-213800725-20250725-D2025_73-DE

SLO

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir examiné et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés. :

- Déclare ne pas avoir de remarques sur la modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de St Rambert d'Albon.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cette décision

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Chanas 28/07/2025

Le Maire,

Jean-Charles MALATRAIT





LE DÉPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

23 SEP. 2025

Direction Des Politiques Territoriales
Service Habitat-Territoires
Contact Brigitte PION, cheffe de service
Tel : 04 75 79 81 86
Courriel : bpion@ladrome.fr
Réf : 2025/D/06733
Vos Réf :

MONSIEUR GERARD ORIOU
MAIRIE DE SAINT RAMBERT D'ALBON
3 PLACE DE BONREPOS
26140 SAINT-RAMBERT-D'ALBON

Objet : Modification simplifiée n°6 PLU Saint Rambert d'Albon

Monsieur le Maire,

Conformément au code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de Saint Rambert d'Albon. Après étude des documents, nous vous faisons part des observations suivantes :

AU TITRE DES BÂTIMENTS :

Aucune observation à formuler.

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS :

Cette modification simplifiée n° 6 porte notamment sur l'adaptation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « village Sud ».

Cette OAP prévoyait initialement l'urbanisation d'un secteur compris entre la rue de Védrines (RD 266) et la rue Lucien Chautant. La desserte de cette future zone urbanisée était prévue répartie entre les deux rues précitées. De plus, une alternative d'accès était envisagée sur la rue Lucien Chautant en cas d'impossibilité de la première solution. Des constructions ont depuis été réalisées sur la partie Sud de l'OAP empêchant toutes possibilité d'accès sur la rue Lucien Chautant y compris l'alternative, sauf passage en terrains privés.

Ainsi, les dessertes routière et piétonne de cette zone sont maintenant prévues par un accès unique sur la RD 266. L'aménagement de cet accès n'est pas défini dans l'OAP. Toutefois, il convient de signaler que le débouché sur la RD 266 est exigü. Avec la présence des murs de clôtures des propriétés riveraines, il présente également de mauvaises conditions de visibilité, donc de sécurité.

De plus, même si, avec la réduction de surface, la capacité de l'OAP initiale a été ramenée de 40 à 25 logements, cette nouvelle zone d'habitat représente tout de même une augmentation de plus de 30 % des habitations accédant sur la section de la rue de Védrines comprise entre les carrefours respectivement avec le chemin du Romanais et la rue Lucien Chautant. Cela générera un surcroît de trafic et surtout de mouvements d'entrée et de sortie significatif sur cette route, ce qui peut également dégrader les conditions de sécurité.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT 26026 VALENCIENNES CEDEX 9
ladrome.fr   



Par ailleurs, les logements sociaux prévus sur cette zone devraient, a priori, générer une population plutôt jeune, avec des enfants qui pourraient être amenés à se déplacer à pied ou à vélo pour rejoindre le centre bourg. Cependant, la rue Jules Védrines ne dispose ni de trottoirs ni d'autres aménagements pour les modes doux. Les équipements déjà installés, de type écluse ou autres rétrécissements de chaussée réalisés au moyen de balises de type j11, gênent plutôt la circulation piétonne, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

L'OAP n'évoque par ailleurs aucun projet d'aménagement en faveur des modes doux dans cette rue, alors qu'il serait pleinement justifié.

Aussi, en l'état, la Direction des Déplacements émet un avis réservé sur cette OAP.

Cet avis sera levé si la commune de Saint Rambert d'Albon accompagne ce projet d'OAP :

- d'une part, d'un aménagement sécurisé et adapté au nombre de logements de l'accès de la zone à la rue Jules Védrines. La Direction des Déplacements se tient à disposition de la commune ou de l'aménageur pour valider techniquement celui-ci,
- d'autre part, d'un aménagement de la rue Jules Védrines sécurisé pour les piétons et les cycles, corrélé au surcroît de population.

Enfin, depuis le déclassement de la RD 807 en voirie communale, cette section de la RD 266 n'assure plus de maillage avec le réseau routier départemental. Aussi son déclassement pourrait être envisagé par exemple jusqu'au niveau du carrefour avec la route Buissonnière, ou au carrefour du chemin des Romains.

Les autres points évoqués dans ce projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de Saint Rambert d'Albon n'appellent pas de remarque particulière.

AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT :

Au titre de la gestion de l'eau :

Aucune observation à formuler

Au titre de la politique environnement :

Aucune observation à formuler

Au titre de la politique sports de nature :

Aucune observation à formuler

Au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles :

Aucune observation à formuler

AU TITRE DU LOGEMENT :

Le projet de modification prévoit l'évolution de l'écriture réglementaire de la servitude de mixité sociale affectée aux zones UB et 1AU.

Pour ce qui concerne les zones UB, la zone UBa ne serait plus concernée par l'article instaurant une servitude de mixité sociale. Sur ce secteur, l'OAP prévoyait la construction de 130 logements, dont a minima 25 % de logements sociaux. Cette modification impliquerait la baisse du nombre de logements sociaux prévus d'au moins 33 unités, ce à quoi il faudrait ajouter la baisse du nombre de logements prévus sur le secteur village sud, concernée par cette servitude.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   

A cette baisse du nombre de logements aidés, s'ajoute la suppression des typologies de logements à créer, initialement prévues en PLAI et PLUS, sur les zones UB ainsi que 1AU. Cette modification permettrait d'introduire des projets comprenant uniquement des produits « intermédiaires » (PLS, PSLA...) alors que les besoins sont aujourd'hui identifiés sur les produits à bas niveau de quittance.

Ces évolutions pourraient avoir comme incidence une moindre maîtrise de la production encadrée de logements, et potentiellement une baisse du nombre de logements sociaux produits sur la commune, ainsi qu'une inadéquation renforcée entre les besoins des populations et les produits proposés sur le territoire.

Ces éléments semblent en contradiction avec les principes évoqués dans le PADD (orientation 1 – Axe 2), le Programme Local de l'Habitat de la CCPDA (Action 8 du programme d'action) ainsi que les préconisations fixées par le SCOT.

CONCLUSION :

En conclusion, le Conseil départemental de la Drôme émet un avis réservé au projet du PLU au regard des enjeux de sécurité routière.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation de la Présidente,


Valérie BÉRANGER
Directrice générale adjointe Aménagement

Copie pour information à :

- M. Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme
- M. Pierre JOUVET, Conseiller départemental du canton de Saint-Vallier
- Mme Patricia BOLDIN, Conseillère départementale du canton de Saint-Vallier

Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département (dpo@ladrome.fr) ou sur le site [ladrome.fr](https://www.ladrome.fr/je-contacte) (<https://www.ladrome.fr/je-contacte>) en justifiant de votre identité.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT. 26026 VALENCE CEDEX 9
ladrome.fr   



Monsieur le Maire d'Andancette

SIRET 21260009200010

à

e-mail: mairie@andancette.fr

COURRIER REÇU LE

23 SEP 2025

À la mairie de
SAINT-RAMBERT D'ALBON

Mairie de St Rambert d'albon

Hôtel de Ville
Place du bon repos
26140 ST RAMBERT D'ALBON



URBANISME

BORDEREAU D'ENVOI

Nbre de pièces	Désignation des pièces	Observations
1	Veuillez trouver ci-joint(s) : Délibération du Conseil Municipal d'Andancette Objet : Avis sur la modification simplifiée N°6 du PLU de la commune de St-Rambert-d'Albon <i>Vous souhaitant bonne réception</i> <i>Avec nos meilleures salutations</i>	

Le 18 septembre 2025

Le Maire

Alexa CHAUMAT
Secrétaire Générale,
Officier de l'Etat Civil par délégation

Frédéric CHENEVIER



République Française

Département de la Drôme

COMMUNE D'ANDANCETTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 026-212600092-20250908-DCM34_2025-DE

S²LO

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
POUR : 14
CONTRE : 0
NUL ou BLANC : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-cinq

Et le huit septembre

À dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Présents :

C. BERTHOUSE

F. CHENEVIER

E. GARCIA

P. GAUTHIER

C. JULLIA

O. LAFON

A. MARIUTTI

V. MEYRAND-DELOCHE

C. VERT

C. PAUZIN

N. PERRIER

D. REVOL

C. ROUSSELLET

Date de convocation
03/09/2025

Date d'affichage
10/09/2025

Absents et excusés : E. OSTINS, S. JEMOUR,

Pouvoirs : S. JEMOUR à D. REVOL,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE

DCM34/2025

OBJET : Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de ST RAMBERT D'ALBON : Projet de modification simplifiée n°6 : Avis

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en tant que personne publique associée, Monsieur le Maire de ST RAMBERT D'ALBON lui a notifié le projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ST RAMBERT D'ALBON.

La commune d'ANDANCETTE par la voix de son Conseil Municipal doit émettre, dans le mois suivant cette notification, un avis sur le dossier, passé ce délai, il sera considéré comme favorable.

Vu le dossier du projet de modification simplifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Donne un avis FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°6 du PLU de la commune de ST RAMBERT D'ALBON.

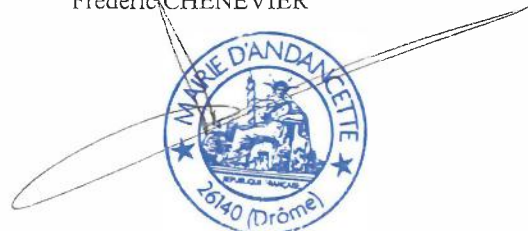
Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme,

En Mairie, le 10/09/2025

Le Maire,
Frédéric CHENEVIER





Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification simplifiée n°6 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rambert-d'Albon (26)**

Avis n° 2025-ARA-AC-3954

Avis conforme délibéré le 5 septembre 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 5 septembre 2025 sous la coordination de Jean-Pierre Lestoille, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Jean-Pierre Lestoille attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024, 3 décembre 2024 et 10 avril 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3954, présentée le 11 juillet 2025 par la commune de Saint-Rambert-d'Albon (26), relative à la modification simplifiée n°6 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Considérant que la commune de Saint-Rambert-d'Albon (26) compte 6 947 habitants¹ sur une superficie de 1 333 ha, qu'elle fait partie de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, et qu'elle est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) des Rives du Rhône² ;

1 Données Insee 2022

2 Le Scot des Rives du Rhône a été approuvé le 28 novembre 2019.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 du PLU³ a pour objet :

- d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « Village Sud » existante pour faciliter son aménagement opérationnel en réduisant⁴ son périmètre de 0,44 ha ;
- de modifier le règlement de la zone Uia⁵, en créant un sous-secteur Uiac⁶ sur 2,1 ha, pour autoriser les activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room) ;
- de faire évoluer le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme en :
 - autorisant les panneaux solaires en surimposition sur les toitures ;
 - supprimant l'obligation de hauteurs similaires entre les extensions et les constructions existantes ;
 - modifiant l'écriture réglementaire de la servitude de mixité⁷ ;
- de mettre à jour le PLU suite à la mise à jour de l'arrêté préfectoral⁸ de classement sonore des infrastructures de transport terrestre en intégrant les nouvelles distances de bruit au plan de zonage :
 - autoroute A7 : 300 mètres ;
 - route nationale 7 : 250 mètres ou 100 mètres selon les secteurs⁹ ;

Considérant que le territoire communal est concerné par :

- une zone spéciale de conservation¹⁰ ainsi qu'une zone de protection spéciale¹¹ ;
- une Znieff¹² de type I¹³ au nord-ouest et une Znieff de type II à l'ouest du territoire communal ;
- plusieurs zones humides¹⁴ ainsi qu'un corridor écologique d'enjeu régional et plusieurs d'enjeu local identifiés dans le Scot ;

3 Le PLU de Saint-Rambert-d'Albon a été approuvé le 1^{er} juin 2018.

4 Parcelles déjà construites retirées, fonds de parcelles (jardins) retirés et parcelles enclavées également retirées de l'OAP.

5 La zone Uia est une zone urbaine d'activités économiques au sens large hors commerce et activités de service.

6 Le sous-secteur Uiac est destiné aux activités artisanales disposant d'un espace de vente (de type show-room).

7 La modification vise à ne pas conserver l'obligation de répartition entre le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et le prêt locatif à usage social (PLUS), d'encadrer la disposition en indiquant une fourchette entre 25 % et 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) (au lieu de 25 minimum), et de supprimer la servitude sur le secteur Uba déjà suffisamment doté en LLS.

8 [Arrêté préfectoral n°26-2025-01-24-00001](#) portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Drôme en date du 24 janvier 2025.

9 250 mètres sur le tronçon entre la limite du département et le croisement rue Marseille ; et 100 mètres entre le croisement rue Marseille et le croisement D122.

10 ZSC n°FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »

11 ZPS n°FR8212012 « Ile de la Platière »

12 Les Znieff (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) sont un inventaire scientifique qui localise et décrit les secteurs du territoire national particulièrement intéressants sur le plan écologique, faunistique et/ou floristique. Les Znieff de type II désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés ; elles peuvent inclure des Znieff de type I, abritant des espèces animales ou végétales patrimoniales (dont certaines espèces protégées) bien identifiées.

13 Znieff de type I « Ile de la Sainte et restitution de Sablons » ; Znieff de type II « Ensemble fonctionnel formé par le Moyen – Rhône et ses annexes fluviales »

14 Zones humides : Gare, le moulin, Bellevue – Les Marettes, Bon Repos, et Rhône court-circuité de l'aménagement CNR du Péage de Roussillon.

- un plan de prévention des risques d'inondation¹⁵ et une étude¹⁶ de 2012 qui le complète avec des secteurs inondables au-delà du PPRI ;
- deux sites pollués ou potentiellement pollués¹⁷ ;

Considérant que le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et n'est pas susceptible d'impact significatif sur les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les besoins en eau et assainissement, les risques naturels et technologiques, et le paysage du territoire concerné ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rambert-d'Albon (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rambert-d'Albon (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Jean-Pierre Lestoille

¹⁵ PPRI approuvé le 27 février 2001.

¹⁶ Étude réalisée par Artélia en 2012 et modifiée par une étude réalisée en 2013 par le bureau Sogreah.

¹⁷ BUBBLE et FOAM Industries S.A (ex-site TARKETT SOMMER) et SODIPEC (ex TOTAL RAFFINAGE MARKETING)